

Questions de Règles 09/2020

Question : Un joueur retrouve sa balle reposant sur ou contre le socle en béton d'un piquet de hors limites, côté parcours par rapport à la base du piquet. Peut-il se dégager de ce socle en béton qui interfère avec son coup selon la R16.1 ?

Réponse : NON

Le piquet de hors limites et son socle sont des éléments de limites

Il suffit de se référer à la définition d'un élément de limites pour avoir la réponse...

Un élément de limite n'est pas une obstruction.

On retrouve cette information dans la Règle 16.1.

Le joueur n'a alors pour solution que de jouer la balle comme elle repose ou de la déclarer injouable selon la R19.

16.1 Conditions anormales du parcours (y compris les obstructions inamovibles)

- Cette Règle traite du dégagement gratuit autorisé pour des interférences causées par des trous d'animaux, un terrain en réparation, des obstructions inamovibles ou de l'eau temporaire.
- L'ensemble de ces éléments est couvert par le terme : conditions anormales du parcours, mais chacun de ces éléments a une définition distincte.
- Cette Règle n'accorde pas de dégagement gratuit pour des obstructions amovibles (un type différent de dégagement gratuit est autorisé selon la Règle 15.2a) ou des éléments de limites ou des éléments partie intégrante (aucun dégagement gratuit n'est autorisé).

Définitions :

Élément de limites

Objets artificiels définissant ou indiquant les hors limites, tels que les murs, les clôtures, les piquets et les palissades, pour lesquels un dégagement gratuit n'est pas autorisé.

Ceci inclut toute base et tout poteau d'une clôture de limites, mais n'inclut pas :

- Les renforts inclinés ou les haubans fixés à un mur ou une clôture, ou
- Toute marche, tout pont ou toute construction similaire utilisée pour franchir le mur ou la clôture.

Les éléments de limites sont considérés comme inamovibles même s'ils sont amovibles ou si une de leurs parties est amovible (voir Règle 8.1a).

Les éléments de limites ne sont ni des obstructions, ni des éléments partie intégrante.